



Conseil Municipal

Séance du 27 février 2025 Procès-verbal

PRÉSENTS : Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Julien PERRIN, Marc PUYPE, Catherine BA, Éric BA, Yves VENÇON.

EXCUSÉS ayant donné procuration : Estelle SEGURA procuration à Marie-Claude Regache, Jérôme ARRAMBOURG procuration à Yves Vençon, Denise BOUVIER procuration à Catherine Ba.

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON.

Secrétaire de séance : Myriam SAINT-GENIS.

ORDRE DU JOUR

- Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024
- Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

URBANISME :

1. 25-01-01 : Acquisition de terrain à Pollet parcelles F1410 pour 128m² et F1411 pour 139m²
2. 25-01-02 : Acquisition parcelle A1891 pour une superficie de 185 m²
3. 25-01-03 : Procédure d'expropriation

ADMINISTRATION GENERALE :

4. 25-01-04 : Règlement intérieur des salles communales

FINANCES :

5. 25-01-05 : Compte Financier Unique
6. 25-01-06 : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et remercie les membres de l'assemblée de leur présence.

➤ **Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur le Maire énonce les personnes présentes, les personnes excusées ayant donné procuration et les personnes absentes.

Il déclare que le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement.

Il propose, comme à l'accoutumée, Myriam Saint-Genis comme secrétaire de séance, personne ne s'oppose ni ne s'abstient pour la nomination de Madame Saint-Genis au poste de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose des modifications dans l'ordre du jour, à savoir enlever le point d'administration générale ayant trait au règlement intérieur des salles communales et ajouter deux délibérations. La première afin d'approuver le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique sur l'école afin de pouvoir engager la procédure de consultation des entreprises et la seconde concernant l'attribution d'une aide à Mayotte. Il précise avoir demandé au CCAS de réfléchir à la question et de faire une proposition.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal à l'approbation de l'assemblée.

Yves Vençon dit que comme à l'accoutumée des choses n'apparaissent pas dans le compte rendu et d'autres choses sont ajoutées et que pour cette raison ils voteront contre le PV.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est approuvé à la majorité :

13 voix pour, 5 voix contre (J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, D. Bouvier, Y. Vençon.)

➤ **Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

(Note De La Secrétaire de séance : les arrêtés ont fait l'objet d'une communication à tous les membres du conseil municipal jointe à la convocation et figurent en annexe 1)

Monsieur le Maire introduit la première délibération soumise au vote de l'assemblée et donne la parole à Jean Michel Masson.

Délibération 25-01-01 : Acquisition de terrain à Pollet parcelles F1410 pour 128m² et F1411 pour 139m²

Jean Michel Masson indique qu'il s'agit de deux parcelles appartenant à madame Aymard, situées sur la place de Pollet, juste derrière l'abribus ; terrain constructible et noté comme emplacement réservé sur le PLU (emplacement 31). Il précise que l'objectif de cette acquisition est de permettre de réorganiser la place de Pollet et tout particulièrement le stationnement qui est actuellement anarchique.

Il ajoute que la propriétaire de ces parcelles a donné son accord pour vendre son bien au prix fixé par les domaines.

Jean Michel Masson demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition des parcelles F1410 et F 1411 d'une superficie totale de 264 m² au prix de 34 176€ soit 128€ du m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrales F1410 pour une superficie de 128m² et F1411 pour une superficie de 139m² au prix de 128 euros le m² soit un montant total de 34 176 euros pour une superficie totale de 267 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal, Chapitre 21, article 2111.

Délibération 25-01-02 : Acquisition parcelles A1891 et B 1891

Jean Michel Masson présente la délibération suivante, il indique qu'il s'agit de l'alignement de la propriété de monsieur Noël Joly, 19, chemin de la Rivière. Une délibération avait déjà été prise antérieurement mais doit être actualisée, à la demande du notaire, suite à la division des parcelles faites par les héritiers au décès du propriétaire. Il ajoute qu'actuellement le chemin dessert également une autre propriété et tous les réseaux se trouvent sur la propriété de monsieur Joly. C'est pourquoi il a été décidé en accord avec les héritiers d'intégrer ce chemin dans le domaine public.

Jean Michel Masson propose à l'assemblée que la commune fasse l'acquisition des parcelles B1142 et B1891 d'une superficie totale de 198 m² au prix d'un euro symbolique.

Yves Vençon demande s'il s'agit de l'aménagement du chemin, Jean Michel Masson répond que le chemin est existant mais est entièrement sur la propriété de Monsieur Joly, et cela n'a jamais été régularisé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrales B 1142 et B1891 situées au 19, chemin de la Rivière au prix d'un euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération 25-01-03 : Procédure d'expropriation

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne le lancement d'une procédure d'expropriation pour un terrain où la commune devrait construire prochainement le bâtiment dit « intergénérationnel ». La procédure de révision simplifiée du PLU afin de pouvoir ouvrir cette zone à la fois pour cette construction publique et pour anticiper pour la création de logements est en cours. Monsieur le Maire ajoute que ce contentieux a débuté lors de l'élaboration du PLU et a fait l'objet de plusieurs décisions judiciaires devant le tribunal administratif, la cour d'appel, le conseil d'état qui ont toutes été prises en faveur de la commune. Un pourvoi en cassation a été intenté mais est resté sans suite.

Il précise que l'EPF qui gère ce dossier pour la commune a été en contact à plusieurs reprises avec l'avocat qui défend les intérêts des consorts Thévenet, mais il n'y a jamais eu de réponse aux propositions qui ont été faites. Monsieur le Maire estime qu'il faut que ce dossier avance et espère que cette procédure d'expropriation pourra peut-être inciter la famille à réagir. Il rappelle que l'expropriation est un outil qui est à la disposition des communes pour pouvoir faire de l'acquisition foncière en vue de faire avancer des projets.

Yves vençon annonce qu'ils voteront contre cette proposition, il ajoute que les gens ne sont pas complètement contre vendre leur terrain mais ils sont contre le vendre à 56 euros tel que proposé par l'EPF, Monsieur le maire fait remarquer à Monsieur Vençon qu'il en sait plus que lui, Yves Vençon déclare qu'il estime que proposer d'acheter du terrain, compte tenu de son emplacement, à 56 euros est de la spoliation. Il ajoute que si quelqu'un autour de cette table avait un terrain dans le centre village et qu'on lui en propose 56 euros du mètre carré, il ne serait pas d'accord non plus. Il explique que la famille Thévenet avait fait une proposition à 110 euros au début de la négociation mais cette proposition n'a pas été entendue par l'EPF. Il appelle les conseillers municipaux à voter contre ou à s'abstenir lors du vote, car ce n'est pas logique de spolier les gens, il faut à minima leur payer le prix. Monsieur le maire précise que la proposition de prix qui avait été faite à l'époque avait été faite sur la base de l'estimation des domaines. Il ajoute qu'il avait personnellement demandé à ce que le prix proposé soit augmenté afin de s'aligner alors sur les prix de la récente acquisition auprès du diocèse du clos de la cure.

Il confirme que l'EPF lui a affirmé n'avoir eu aucune réponse de la famille Thévenet et dit qu'il appellera dès demain l'EPF. Yves Vençon complète son intervention par la comparaison avec le terrain acheté à Pollet à 128 euros le mètre carré.

Monsieur le maire rappelle que le but de la délibération de ce soir n'est pas le montant de la négociation d'une acquisition mais d'autoriser le maire à lancer une procédure d'expropriation, il ajoute que chaque fois que cette démarche a été utilisée, la municipalité est quasiment toujours arrivée à trouver un terrain d'entente. Yves vençon dit qu'il ne souhaite que cela. Monsieur le maire répète qu'il s'agit de lancer la procédure laquelle dure entre un an et demie et deux ans, ce qui laissera largement le temps de faire évoluer les choses.

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

(12 voix pour, 1 abstention M Mitanne et 5 voix contre : J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, D. Bouvier, Y. Vençon).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles susmentionnées en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des parcelles appartenant aux consorts THEVENET,
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition des parcelles précitées,
- **APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de création d'un lotissement communal, de la création d'espace vert et d'aménagement de voirie,
- **APPROUVE** le périmètre de la déclaration d'Utilité publique tel qu'il en résulte du plan ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet de création d'un lotissement communal, création d'un espace vert et aménagement de voirie aux Granges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Délibération 25-01-04 : rénovation énergétique de l'école

Monsieur le maire donne la parole à Thierry Longchamp qui explique que pour pouvoir lancer le marché concernant la rénovation énergétique de l'école il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à accepter l'estimation des travaux qui a été effectuée conjointement par le bureau d'étude de Monsieur Flammang et celui de monsieur Moréno pour un montant de 827 470€ Hors Taxes. Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Yves Vençon demande quels sont les travaux envisagés. Thierry Longchamp répond que cela concerne l'isolation par l'extérieur, le traitement de l'air, le système de chauffage par pompe à chaleur, ainsi qu'une partie de la toiture. Il ajoute que lors de l'étude il a été constaté que la toiture était défectueuse et qu'il était donc nécessaire de la rénover. Yves Vençon motive son questionnement du fait qu'il avait comme information que la rénovation du toit coûtait à elle seule 825 000€, il ajoute qu'il votera pour ce projet. Thierry Longchamp confirme que cette information était fautive et que le coût des travaux pour le toit est de 135 000€, il ajoute que le toit sera refait partiellement, uniquement pour les parties anciennes.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le maire à accepter l'estimation de travaux réalisée par le groupement Moreno – Flammang Conseil en date du 27/02/2025 pour un montant de 827 470€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025, Chapitre 23, article 231.

Délibération 25-01-05 : solidarité avec la population de Mayotte.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Saint-Genis afin de présenter la proposition du CCAS concernant une aide à Mayotte.

Elle expose la situation tragique de la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido. Elle explique qu'au-delà de l'aide d'urgence la solidarité avec la population doit s'inscrire dans la durée dans le cadre d'un dispositif de solidarité nationale. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont très importantes et perdurent, d'où la nécessité d'un soutien financier afin de continuer à porter secours aux victimes, de fournir des biens essentiels, de déblayer et de rétablir les infrastructures.

Monsieur le Maire a demandé au CCAS de réfléchir au montant du soutien financier qui pourrait être apporté par la commune. Les membres du CCAS à l'unanimité ont proposé un soutien financier sur le modèle de ce qui avait été apporté pour les communes du Var et pour le soutien à l'Ukraine. Myriam Saint-Genis rappelle que la commune avait donné une subvention de 5000€ pour l'Ukraine et de 2€ par habitant pour les communes de la vallée de la Roya. Après étude et réflexion de la proposition du CCAS en réunion d'adjoints, la municipalité propose un soutien financier d'un montant de 5000€.

Monsieur le Maire soumet la proposition à l'assemblée.

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

(17 voix pour et une abstention : J. Perrin).

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal, Chapitre 011, article 65133.

Monsieur le Maire introduit la suite des délibérations qui portent sur le budget et les finances. Il rappelle que cette année le compte financier unique remplace désormais les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Il s'agit du bilan de l'exercice écoulé. L'affectation des comptes de résultats sera effectuée lors du vote du budget. Il donne la parole à Monsieur Rappy pour la présentation.

Délibération 25-01-06 : Compte Financier Unique

Jean-Claude Rappy dit avoir répertorié les différents chapitres du budget et qu'il répondra aux questions qui ont été posées au fur et à mesure de la présentation.

Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement qui récapitule : ce qui avait été prévu, ce qui a été réalisé en 2024 et ce qui avait été réalisé en 2023. (Cf. annexe 2)

Il explique que les charges à caractère général correspondent à la vie de la commune : électricité, eau, entretien, réparation des bâtiments etc...

Il répond à la question posée à savoir que dans le chapitre 615 21, entretien des terrains, il avait été prévu 95 000€ et 147 663€ ont été dépensés. Il explique que ce dépassement est dû en partie à la réfection du terrain de foot suite au passage des gens du voyage et que le reste correspond à des dépenses non prévues de type arbre à abattre en urgence...

Monsieur le maire admet que ce chapitre n'est pas très précis et confirme que le dépassement principal est dû aux conséquences du passage des gens du voyage. Il ajoute qu'il espérait pouvoir engager un recours contre les contrevenants mais il lui a été répondu que ce serait peine perdue. Cependant la communauté de communes a pris en compte ce problème, la commission des gens du voyage devrait examiner le préjudice et la commune devrait toucher une aide.

Yves Vençon fait remarquer que bien que n'étant pas comptable, il constate que la dépense est de 147663,19€ et le dépassement de 79 000€. Jean-Claude Rappy le reprend et lui dit qu'il s'est trompé le dépassement est de 52 763€. Yves Vençon dit bien vouloir admettre s'être trompé et demande, d'où proviennent les 25 000€ de dépenses restantes non liées au terrain de foot. Jean-Claude Rappy propose de lister les travaux, Monsieur le Maire dit que les travaux liés au stade de foot sont bien supérieurs à 25 000€. Yves Vençon demande quels sont les travaux les plus onéreux et fait remarquer que s'il s'agit d'un arbre à couper cela ne doit pas être très onéreux. Jean-Claude Rappy cite un abatage de cyprès pour 660€, et énonce des travaux engagés : arbres d'ombrages au groupe scolaire,

végétalisation de talus, nettoyage des galets du jardin du souvenir, plantation de végétaux, hivernage de l'arrosage, élagage au camping, élagages et abatages sur la commune, remplacement de solénoïdes, désherbages, fleurissement...

Il aborde ensuite les charges du personnel, 500 000€ prévus et 480 206 € réalisés. À la question concernant les dépenses supplémentaires liées au personnel non titulaire Jean Claude Rappy répond que cela correspond aux charges liées aux remplacements non prévus, par des intérimaires. Il cite le remplacement de monsieur Couble absent depuis plusieurs mois et de madame Mitanne absente 2 mois. Monsieur le Maire ajoute qu'il a également fallu rémunérer les agents recenseurs.

Jean-Claude Rappy explique que le fonds de péréquation est à zéro puisque c'est une opération qui se fait en fin d'exercice et qui est comptabilisé plus tard.

Concernant le compte « autre charge de gestion courante » à la question liée au compte 65 561, il répond que les 19 176€ notés correspondent au remplacement par des LED de l'éclairage de la route de Lyon.

Monsieur le Maire confirme la réponse et rappelle que cela avait été budgété sur le budget 2023 et que compte tenu de la grande réactivité et de l'efficacité du syndicat d'électricité, les travaux n'ont été réalisés qu'en juillet 2024. Il ajoute que la commune recevra probablement le remboursement d'une partie de cette somme d'ici deux années.

Catherine Ba demande si la commune ne devait pas recevoir des subventions pour les LED, Monsieur le Maire répond que les subventions ont été intégrées dans le calcul du montant à payer.

Jean-Claude Rappy dit que sur les 2 437 621€ de dépenses prévues, la commune à réalisé 1 647 346€ et rappelle qu'en 2023 il avait été réalisé 1 850 823€, ce qui montre que les dépenses de fonctionnement ont légèrement baissé.

Il aborde ensuite les recettes de fonctionnement et reprend les différents chapitres de recettes. Il explique que les atténuations de charges correspondent au remboursement par l'assurance maladie des indemnités journalières dues au titre du personnel en arrêt de travail.

En matière de dotation et participation, en réponse à une question posée, il explique que dans le détail des recettes de fonctionnement il avait été prévu 85 000 € au chapitre 74 832 et rien n'apparaît. Il s'agit d'une erreur d'affectation. Les droits d'enregistrement, c'est-à-dire une partie des frais de notaire perçue par la commune lors des ventes de biens apparaissent sur le compte 74 82 et se montent à 75 437 € en 2024.

Au total la commune avait prévu 2 437 621,96 € de recette et n'a perçu que 2 209 400,48 €. Il fait remarquer à l'assemblée que les recettes proviennent essentiellement des impôts et taxes et de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire revient sur la question des remplacements de employés municipaux et précise que le mi-temps thérapeutique de madame Mitanne n'a pas duré deux mois mais un an.

Jean-Claude Rappy annonce que le résultat de fonctionnement est de 2 202 400,48 - 1 647 346,78 soit un excédent de fonctionnement de 562 053,70€ auxquels se rajoutent le report de 2023 de 348 766,96€. Le bilan de fonctionnement s'élève donc à + 910 821,66€.

Jean-Claude Rappy aborde ensuite les dépenses d'investissement.

À la question posée à propos de la ligne 21 84, matériel de bureau, mobilier pour laquelle il y a eu un dépassement de 10 000€ il répond que le mobilier de la bibliothèque a été plus onéreux que prévu et que comme chaque année il a fallu remplacer du matériel endommagé à l'école.

Il explique également que les 69 664,30€ de la ligne 27 correspondent au remboursement de l'EPF.

Monsieur le Maire précise que ces remboursements concernent plusieurs acquisitions des propriétés des conjoints Saint-Genis, Gerrier, Masson, Pithion. Il rappelle également que c'était la dernière année de l'indemnité de portage de la maison dite Gindre.

Jean-Claude Rappy annonce que la commune a réalisé 1 409 000€ de dépenses d'investissement.

Il reprend les lignes des recettes d'investissement, explique que le versement du fonctionnement intervient en fin d'exercice, que les « dotations réserves » sont constituées du FCTVA ainsi que d'une ligne supplémentaire qu'il expliquera ultérieurement. Il répond à la question concernant la différence de plus de 400 000€ pour la ligne « subvention », à savoir qu'il s'agit de subventions pour lesquelles la commune a reçu des engagements mais qui n'ont pas été versées par les organismes compte tenu des difficultés budgétaires nationales.

Il rappelle qu'un emprunt de 300 000€ avait été prévu mais n'a pas été réalisé, tout comme la ligne de crédit de 250 000€ qui n'a pas non plus été réalisée.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 808 499€.

Le bilan de l'investissement est donc de 808 499,88 - 1 409 104,18 = - 600 604,30. A cela s'ajoute le report 2023 soit - 439 005,97 ; ce qui donne un bilan d'investissement déficitaire de - 1 039 610,27€.

Jean-Claude Rappy aborde ensuite les restes à réaliser soit 141 101,36 de dépenses et 337 729,00 de recettes ; donc un bilan positif de 194 627,64€.

Le bilan global de la commune s'établit donc ainsi :

Bilan de fonctionnement : 910 820,66 - bilan d'investissement : 1 039 610,27 + bilan des « restes à réaliser » : 194 627,64 = 65 838,03€

Il ajoute que les années précédentes le bilan global est plutôt autour des 350 ou 400 000€ mais précise que si l'emprunt de 300 000€ avait été réalisé comme cela avait été prévu le solde serait de 365 000€ Monsieur le Maire ajoute que comme cela a été dit précédemment l'Etat doit plus de 300 000€ à la commune, somme qui a été avancée par la commune puisque les prestataires et fournisseurs ont bien été payés.

Jean Claude Rappy explique que le déficit d'investissement va être inscrit dans le compte 10 68, en recettes d'investissement ce qui indique qu'ils ont bien été pris en compte dans le budget.

Monsieur le Maire ajoute que ce Compte Financier Unique a été vérifié par le trésor public, monsieur Moisson, conseiller financier de l'Etat a travaillé une demie journée avec les services pour effectuer le contrôle de ce compte et l'a validé. Monsieur le Maire précise que la commune a reçu un satisfecit du trésor public sur sa gestion financière.

Yves Vençon dit que les questions ont été posées dans un souci de compréhension au vu des tableaux de chiffres qui avaient été transmis et se félicite des réponses reçues.

Jean Claude Rappy soumet le Compte Financier Unique à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

(13 voix pour et 5 abstentions : J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, Bouvier, Y. Vençon.).

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Rappy,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 25-01-07 : Compte Financier Unique Budget eau et assainissement

Jean-Claude Rappy présente le compte d'exploitation du budget eau et assainissement principal avec les dépenses et les recettes et annonce un bilan d'exploitation de 180 774,37€, auquel s'ajoutent le report 2023 de 1 109 969,62€.

Il explique que le montant important de cette somme s'explique du fait du cumul d'année en année. Le bilan global d'exploitation s'élève à 1 290 743,99€.

Il présente ensuite le bilan global d'investissement avec les recettes et les dépenses et annonce un bilan d'investissement de 33 622,21€, auquel s'ajoutent le report 2023 de 637 604,22€ soit un bilan global d'investissement de 671 226,43€.

Le reste à réaliser se monte à 167 442,43€, il précise qu'il s'agit d'études sur le puits.

Jean-Claude Rappy annonce un bilan global du budget eau et assainissement de 1 704 871,40€.

Monsieur le maire explique le montant important des sommes inscrites sur ce budget par l'épargne communale depuis les 18 ans qui ont été nécessaires pour pouvoir faire aboutir le projet du puits de captage.

Yves Vençon annonce qu'ils vont s'abstenir bien qu'ils aient confiance dans les chiffres donnés parce qu'il manque le détail des travaux et des investissements.

Jean-Claude Rappy soumet le Compte Financier Unique eau et assainissement à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

(13 voix pour et 5 abstentions : J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, Bouvier, Y. Vençon.).

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Rappy,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget eau et assainissement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Claude Rappy présente, uniquement pour information, le budget du CCAS à savoir, 9 257,51€ de dépenses, 11 200€ de recettes, donc un excédent de 1 942,49€, soit en ajoutant le report 2023 de 2205,22€ un bilan global de 4147,71€

Yves Vençon demande si la somme accordée à Mayotte sera retenue sur le budget du CCAS, Monsieur le maire précise qu'il a seulement demandé au CCAS de faire une proposition de subvention et confirme que les 5000€ attribués à Mayotte seront prélevés sur le budget de la commune.

Délibération 25-01-08 : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le maire rappelle, comme chaque année, que cette discussion n'est pas soumise à délibération, mais elle permet de construire le budget, sachant que cet exercice est de plus en plus délicat. Il souligne que la commune n'est pas soumise à l'obligation de faire un Débat d'Orientation Budgétaire.(Cf. annexe 3) mais qu'il souhaite qu'il soit fait.

Jean-Claude Rappy fait un état de l'endettement de la commune et explique qu'en début de mandat l'endettement était de 838€ par habitant et a baissé progressivement, puisqu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt, pour aboutir à 367€ par habitant en 2023. Il dit que la strate, c'est-à-dire les communes ayant les mêmes caractéristiques que la nôtre ont un taux d'endettement de 648€ par habitant, ce qui prouve bien, contrairement à ce qui se dit que la commune n'est pas si endettée que cela. Il ajoute que néanmoins les travaux prévus, en particulier pour l'école obligeront la commune à avoir recours à l'emprunt, ce qui augmentera le taux d'endettement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra également emprunter pour le bâtiment intergénérationnel mais cela ne sera pas cette année.

Jean-Claude Rappy précise que d'autres travaux sont prévus et cite : l'accessibilité du cimetière de Pollet, la démolition de l'ancien relais, les études pour le bâtiment intergénérationnel, les frais liés à une ouverture de classe, la réfection de la place de Pollet et celle du four de Port-Galland.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une liste non exhaustive mais qu'il y aura bien évidemment des arbitrages à faire, il ajoute que la commission finances fera des propositions.

Jean-Claude Rappy dit que des subventions seront perçues pour les travaux de l'école : le département qui a déjà versé 66 000€ (ce qui correspond à 9,8% de la somme versée pour un plafond de 1 000 000€, au lieu des 15% espérés lors du dépôt de demande) ; la Région (a été sollicitée mais n'a pas encore répondu), la Direction des Territoires ruraux, c'est-à-dire l'Etat (idem) et les fonds verts, sachant que leur budget a été réduit de moitié. Il conclut que les subventions seront certainement moins importantes que cela à quoi il était possible de s'attendre et que cela entraîne qu'il faudra autofinancer au maximum, avoir recours à l'emprunt ou créer des recettes spéciales, ce qui implique d'augmenter les taxes locales.

Il présente les taux actuels des taxes locales : 49,89% pour le foncier non bâti, 13,54% pour la taxe d'habitation (qui ne concerne que les résidences secondaires) et 33,21% pour le foncier bâti. Il ajoute que la moyenne de la strate au niveau national est de 36,73%.

La commission finances s'oriente pour proposer une augmentation de 10% , soit 54,81% pour le non bâti, 14,89% pour la taxe d'habitation et 36,53% pour le foncier bâti, donc légèrement en dessous de la moyenne nationale.

Jean Claude Rappy explique avoir également effectué une simulation à partir d'un cas concret : la base de calcul étant de 1982€, la taxe foncière se monte actuellement à 658€ et passerait à 724€ avec une augmentation de 10% de la part communale soit 66€. Il dit que certaines communes ont augmenté la taxe du foncier bâti de 20,25%.

Yves Vençon demande ce que représentent ces augmentations pour la commune.

Jean Claude Rappy répond qu'avec une augmentation de 10% la commune percevrait pour la taxe d'habitation 2 106€, pour le foncier non bâti 2 417€ et pour le foncier bâti 87 366€ soit un apport supplémentaire de 111 156€ au budget de la commune.

Monsieur le Maire dit que pour que la commission puisse travailler sereinement sur la construction du budget il souhaite que l'assemblée puisse faire part de son sentiment, étant entendu qu'il n'est pas question de voter.

Yves Vençon annonce qu'ils seront contre un 10% mais pourraient éventuellement se poser la question sur une gamme intermédiaire.

Didier Brau dit qu'il est favorable à une augmentation de 10%, Monsieur le Maire ajoute que c'était également la position de la commission finances à une très large majorité, pour ne pas dire l'unanimité. Yves Vençon dit qu'aux travaux cités il souhaiterait ajouter certains éléments évoqués lors de la commission finances, à savoir l'achat des terrains de la cure, l'aménagement du site du relais, l'achat de la propriété Mitanne. Il ajoute qu'il souhaiterait ajouter l'étude du changement potentiel du gérant du camping, le choix des matériaux pour le réseau d'eau potable, la fin de l'aménagement de l'aire de jeu de Pollet, l'augmentation du réseau de caméra, suite aux dégradations de véhicules qui se sont déroulés à l'Orme, et il voudrait également que l'étude pour la salle des fêtes soit mise au débat d'orientation budgétaire ainsi que l'accès PMR de la salle du local technique, l'éclairage du parking qui est quoiqu'on en dise dans le noir et la finalisation de l'étude des pistes cyclables qui avaient été proposées au mandat précédant et l'année dernière.

Monsieur le maire répond que l'aménagement du site suite à la démolition du relais a déjà fait l'objet d'une commande au bureau d'étude qui attend la fin de la démolition pour effectuer des relevés et présenter un projet ; l'achat de la cure et de la propriété Mitanne sont en cours de négociations avec l'EPF, impossible donc de donner plus d'informations pour le moment. Concernant le changement pour le camping, il rappelle que le but de la manœuvre n'est pas de perdre de l'argent. Yves Vençon parle de 200 000€ à déboursier, Monsieur le Maire répond que le dossier étant en cours rien n'est arrêté.

Jean-Claude Rappy prend la parole pour répondre à Yves Vençon, il lui rappelle qu'il fait partie de la commission camping, qu'il a assisté aux réunions et qu'il doit savoir que les potentiels repreneurs ont un ticket d'entrée de 145 000€ servant à rembourser l'amortissement non finalisé, il lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas de 200 000€ mais de 145 000€, il n'y aura donc aucun impact pour la commune sauf s'il n'y avait aucun candidat. Yves Vençon répète qu'il faudrait en tenir compte dans le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire répond que c'est la commission finances qui fera ce travail

et confirme que la finalisation de l'étude pour les pistes cyclables sera faite mais qu'il ne sera pas possible de tout faire.

Concernant la vidéo protection, Monsieur le Maire indique avoir décidé de reprendre entièrement ce dossier à la base. A cet effet il doit rencontrer prochainement le référent départemental de la gendarmerie afin qu'il oriente la commune sur les choix à faire. Il ajoute qu'il n'est pas question de mettre des caméras partout et explique qu'il y a effectivement eu une campagne de vol de jantes, et pas uniquement sur le parking de l'Orme, il invite les propriétaires à se garer dans leurs propriétés.

Il ne réfute pas la proposition pour l'étude de la salle des fêtes et explique que l'accès PMR de la salle du local technique est en cours. Il répète que tous ces projets seront intégrés à la discussion et il y aura forcément des arbitrages.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024,
- **DIT** que la présente délibération à laquelle est annexé le texte introductif au débat sera affichée pendant un mois en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le maire aborde ensuite la question du matériau utilisé dans le cadre de l'adduction d'eau entre le nouveau puits de captage et le réservoir, il dit avoir transmis les écrits émanant de monsieur Arrambourg et monsieur Vençon au bureau d'étude ad hoc qui a apporté une réponse qu'il leur transmettra. Il précise qu'il n'a jamais dit que l'ARS interdisait ce matériau, mais qu'elle ne le recommandait pas. Il rappelle que la question posée est de prendre du plastique PEHD à la place de la fonte de Pont à Mousson, il ajoute qu'aux dires des spécialistes cela poserait un certain nombre de problèmes, le retour d'expérience sur l'utilisation de ce matériau n'étant pas suffisamment long et des problèmes techniques de conductivité seraient à prendre en compte. Monsieur le maire conclut sur le fait que le bureau d'étude ne conseille pas ce produit et propose d'inviter le spécialiste en la matière afin qu'il vienne faire une présentation technique.

Monsieur le Maire dit que l'aire de jeux de Pollet est « vivante », il voit régulièrement des utilisateurs, et majoritairement des adultes. Il ajoute que l'herbe va pousser, il confirme que certains équipements n'ont pas été posés, notamment les tables et les bancs, il dit avoir donné les instructions pour que les commandes soient faites. Il se chargera également de faire en sorte que la pose soit faite dès réception, tout comme celle des pourtours du terrain de boule.

Monsieur le maire dit ne pas être particulièrement préoccupé par l'éclairage du parking, mais cela fera l'objet d'une réflexion.

Il aborde ensuite la question concernant le brûlage de végétaux à Pollet, il dit que tout a été fait dans les règles et avoir répondu personnellement à madame Benoit. Il ajoute à l'intention de monsieur Vençon qu'il serait très étonné que la préfecture ait réellement été affolée à ce sujet. Yves Vençon dit qu'il a un mail de la préfecture disant qu'ils n'avaient eu aucune demande d'autorisation pour faire ces feux. Monsieur le maire répond que la préfecture n'a pas besoin de donner d'autorisation puisque c'est autorisé.

Monsieur le maire répète que les choses ont été faites dans les règles, les services du SDIS ont été avertis, ainsi que la gendarmerie et la mairie.

Il rappelle ensuite que dans un conseil précédant avaient été abordés les problèmes posés par la plantation des maïs le long de la RD 84 qui rejoint Balan aux points de jonction avec le chemin du

Cerisier, le chemin des Carreys et la route de la Zone. Il avait alors rencontré l'agriculteur et lui avait fait part des problèmes constatés, Monsieur Fournand avait alors dit qu'il tiendrait compte de ces remarques et avait ensuite rappelé Monsieur le Maire pour lui dire qu'il voulait bien laisser une bande libre mais sous condition d'indemnisation de préjudice. Il demande maintenant une indemnité de 200€ avec une date de versement au 31 mars. Après vérification de la réglementation, il s'avère qu'il est de la responsabilité de l'agriculteur de s'assurer que les plantations ne constituent pas un danger pour la sécurité des usagers de la route.

Il rappelle ensuite que le projet de piste cyclable, route de Pollet, n'a pas été positionné au bon endroit, il était, en effet prévu de l'autre côté de la chaussée. Monsieur le maire dit s'être entretenu avec l'agriculteur qui a planté des haies, il ajoute que comme il faut une séparation végétale entre la route et la piste cyclable les haies seront déjà plantées lorsque la commune achètera le terrain.

Yves Vençon demande quel est le retour de l'audit financier de l'AJRC.

Monsieur le Maire répond que comme il l'a toujours dit, l'objectif n'était pas de trouver des détournements de fonds. Il ajoute que l'association est gérée, mais on ne peut pas dire qu'elle soit bien gérée et qu'il est impossible de faire des comparaisons crédibles d'une année sur l'autre puisque l'argent se déplace d'une activité à l'autre. Il ressort en même temps de cet audit que la municipalité n'a pas de justification précise des subventions versées, des ajustements sont faits au fur et à mesure or il faut avoir un mode de gestion plus rigoureux. Il ajoute qu'au regard de cet audit il s'avère que les subventions de la commune et celles de Saint Jean de Nioist sont déséquilibrées. Pour conclure il dit que globalement c'est géré, ce n'est d'ailleurs pas ce qu'il craignait, il faisait plutôt état d'un manque de transparence dans la gestion de l'argent public et de l'utilisation exacte de ces subventions.

Il dit qu'il pense que cela va évoluer dans le bon sens.

Monsieur le Maire ajoute avoir écrit à madame la Maire de Saint-Jean de Nioist pour dénoncer le partenariat, cela a également été annoncé à l'association, il y aura une comptabilité pour Saint-Maurice et une comptabilité pour Saint-Jean de Nioist.

Yves Vençon pose la question de la licence mise à disposition gracieusement pour une année au « Sylak café » et demande ce qui sera fait. Monsieur le maire dit avoir chargé ses adjoints de réfléchir à la question afin de voir comment faire, il ajoute qu'il souhaite que la commune reste propriétaire de la licence et qu'il donnera une réponse rapide sur la suite donnée.

Il est 21h18, Monsieur le Maire déclare la séance close.

À Saint-Maurice de Gourdans,
Rédigé le 10 mars 2025

Validé lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025

La secrétaire de séance
Myriam SAINT-GENIS

Le président de séance
Fabrice VENET, Maire

Annexe 1

Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- ✓ AR 41/2024 à AR 51/2024 : Arrêtés concernant le personnel communal
- ✓ AR 52/2024 : Arrêté portant mise à jour des annexes du PLU relatives à la mise en service et l'exploitation du captage d'eau potable « La Garine » destinée à la consommation humaine instaurée par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024
- ✓ AR 53/2024 : Passage au CFU
- ✓ AR 54/2024 : Dépigeonnage
- ✓ AR 01/2025 : Arrêté concernant le personnel communal
- ✓ AR 02/2025 : Arrêté permanent pour la société BABOLAT concernant leurs interventions sur la commune
- ✓ AR 03/2025 : Arrêté portant mise à jour des annexes du PLU relatives à la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones U et AU ainsi que dans les périmètres de protection rapproché du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
- ✓ AR 04/2025 : Arrêté de fermeture du parking de la mairie pour l'association du Tennis (manifestation)

Annexe 2

BUDGET 2024 BILAN
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Réalisé 2023
011 Charges à caractère général	886 300,00	832 672,43	799 157,68
012 Charges de personnel	500 000,00	480 206,19	448 256,74
014 Fonds de péréquation	70 000,00	34 318,00	70 626,00
023 virement à l'investissement	677 801,96	0,00	
65 autres charges de gestion courante	213 520,00	211 561,84	170 142,63
66 Charges financières	40 000,00	38 794 ,32	46 366,65
042 transferts entre sections	50 000,00	49 294,00	316 274,00
TOTAL	2 437 621,96	1 647 346,78	1 850 823,70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Réalisé 2023
002 Résultat de <u>fonct.</u> reporté	348 766,96	0,00	0,00
013 Atténuation de charges	750,00	22 041,05	0,00
70 Produits des services	3 645,00	8 085,00	10 993,00
73 Impôts et taxes	377 865,00	396 537,64	381 907,64
731 Fiscalité locale	1 273 200,00	1 316 533,00	1 186 099,00
74 Dotations et participations	389 995,00	412 676,35	394 907,51
75 Autres produits de gestion courante	43 400,00	53 306,04	99 745,65
77 autres produits	0,00	221,40	0,00
TOTAL	2 437 621,96	2 209 400,48	2 341 192,80

RESULTAT FONCTIONNEMENT

2 209 400,48 – 1 647 346,78 =

562 053,70

Report 2023: 348 766,96

Bilan Fonctionnement: 910 820,66

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	Réalisé 2023
001 Solde <u>invest.</u> reporté	439 005,97	0,00	0,00
041 Op. patrimoniales	29 346,58	29 346,58	0,00
13 <u>Subv.</u> transfert région	67 302,66	0,00	0,00
16 Capital de la dette	234 900,00	232 170,72	234 284,32
20 <u>Immo.</u> incorporelles (études, urbanisme, frais insertion)	40 002,00	21 112,15	9 498,00
204 <u>Subv.</u> Versées	0,00	0,00	445,47
21 <u>Immobil.</u> corporelles	323 108,84	225 155,02	64 891,16
23 Immobilisations en cours	977 679,30	831 655,32	691 020,23
27 autres immobilisations financières (EPF)	77 195,59	69 664,39	68 804,41
TOTAL	2 188 540,94	1 409 104,18	1 068 943,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	<i>Réalisé 2023</i>
021 versement du fonctionnement	677 801,96	0,00	
041 Opérations patrimoniales	29 346,58	29 346,58	
10 Dotations, réserves	595 372,74	655 036,31	<i>698 729,00</i>
13 Subventions	536 019,66	74 822,99	<i>141 070,00</i>
204Subv. D'équipement versées	0,00	0,00	<i>21 130,35</i>
16 Emprunts	300 000,00	0,00	<i>0,00</i>
040 transferts entre sections	50 000,00	49 294,00	<i>316 274,00</i>
TOTAL	2 188 540,94	808 499,88	<i>1 177 203,35</i>

BILAN INVESTISSEMENT

(808 499,88 – 1 409 104,18) =

- 600 604,30

Report 2023: **- 439 005,97**

Bilan Investissement: **- 1 039 610,27**

RESTES A REALISER

Dépenses: 141 101,36

Recettes: 337 729,00

Bilan: 194 627,64

BILAN GLOBAL BUDGET COMMUNE

(910 820,66 – 1 039 610,27 + 194 627,64) = 65 838,03

Affectation du résultat : **1 039 610,27 au compte 1068 de l'investissement**

65 838,03 au fonctionnement



Conseil Municipal du 27 février 2025

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU ET
ASSAINISSEMENT**

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales fait évoluer le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du Budget Primitif. En M57, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car il est considéré comme une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

En ce sens, il permet à l'assemblée délibérante :

- ✧ D'être informée sur l'environnement économique (contexte externe) et sur la situation financière de la collectivité (contexte interne) ;
- ✧ De discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget primitif 2025.

La commune de Saint-Maurice-de-Gourdans n'est pas soumise à obligation de présentation d'un rapport d'orientation budgétaire car la collectivité se trouve en deçà des 3 500 habitants mais a l'habitude de faire cette présentation.

I : LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Éléments réglementaires

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 - ROB – articles L2312-1, D2312-3 du CGCT et décret n°2016-841 du 24/06/2016 précise :

- ✧ Les orientations budgétaires envisagées pour l'année à venir tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- ✧ La présentation des engagements 2025 et 2026 étant donné les prochaines élections municipales
- ✧ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Ce rapport retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire de la municipalité et les hypothèses retenues pour construire le budget primitif 2025. Dans un contexte toujours inflationniste, la commune se prépare à participer plus activement au redressement des comptes publics de l'État. En effet, dans son rapport sur les finances locales du 22 juillet dernier la Cour des Comptes demande à l'État d'instaurer des contraintes aux collectivités pour réduire leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce contexte global complexe, il est préférable d'aller vers un budget optimisé.

II : ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

Le contexte géopolitique international et national

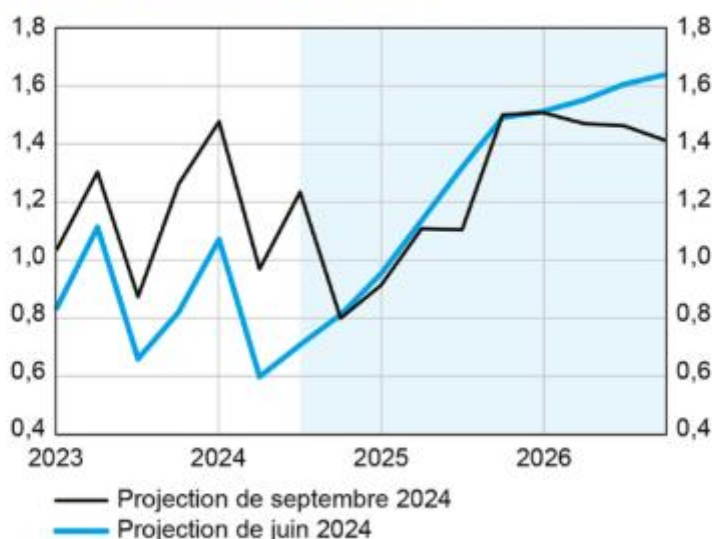
L'analyse macro-économique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection.

✓ Un PIB qui reste en croissance

Selon les études de la Banque de France, la croissance atteindrait, en 2024, 1.1%. Les effets de diminution de l'inflation et l'évolution des salaires permettrait une hausse similaire du PIB en 2025 et 2026.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



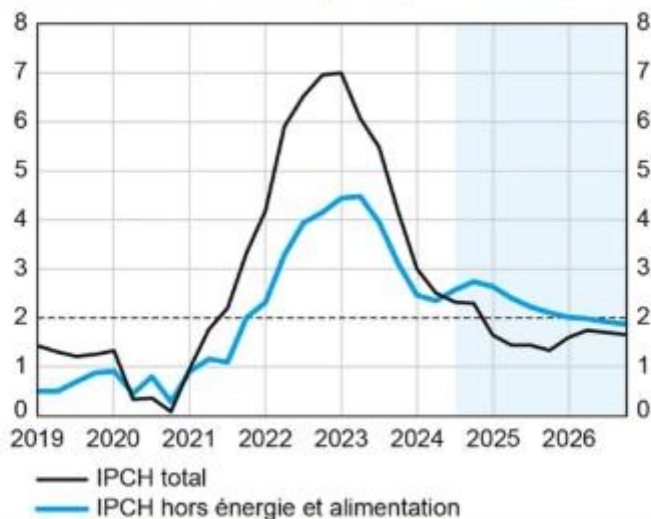
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

✓ Une inflation qui continue de refluer et serait amplifiée en 2025 par la baisse des prix de l'électricité

L'inflation IPCH continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024 (cf. graphique 2). Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli jusqu'à la fin de l'horizon de prévision (cf. graphique 4). La projection de l'inflation est inchangée en 2024, à + 2,5 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge. En 2026, elle est inchangée, à + 1,7 %, et sa composition est également peu révisée.

Graphique 2 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

✓ Le Projet de Loi de Finances 2025

Étant donné la conjoncture politique complexe de la France, le projet de loi de finances (PLF) a été présenté plus tardivement au conseil des ministres. Ce projet de loi est présenté comme engagé sur la voie du redressement, pour une baisse du déficit public qui devra être ramené à 5,4% du PIB en 2025. Un effort collectif de redressement des comptes publics de 50 milliards d'euros est proposé. Les collectivités sont associées à cet effort de redressement.

Mesures prises en direction des particuliers :

- **Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation**, à hauteur de 1,8%. Ce pourcentage augmente d'autant le niveau de revenu qui correspond aux cinq tranches d'imposition. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), sans cette indexation, un peu plus de 17 millions de foyers auraient vu leur imposition augmenter.
- **Une "contribution différentielle" sur les hauts revenus (CDHR)**. Concrètement, un effort temporaire, sur une année, sera demandé aux ménages les plus aisés : les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse les 250.000 euros (500.000 euros pour un couple) seront imposés à hauteur d'au moins 20%. Gain espéré : 2 milliards d'euros.
- **Un malus renforcé sur l'achat de voitures thermiques**, à partir du 1^{er} mars. Le seuil de déclenchement (le niveau d'émission de CO₂ à partir duquel on paye cette surtaxe) est fixé à 113 g/km de CO₂, contre 118 g/km de CO₂ jusqu'à présent.
- **Le taux de TVA sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz** passe à 20%.
- **La taxe sur les billets d'avion augmente**, passant notamment de 2,63€ à 7,30€ pour un billet en classe économique vers la France ou l'Europe.
- **Le plafond des frais de notaires** (les droits de mutation à titre onéreux ou DMTO), perçus par les départements, est relevé de 0,5 point pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.

- Le **prêt à taux zéro (PTZ) accessible aux primo-accédants est étendu** à tout le territoire, sans distinction, pour l'achat **dans le neuf**, qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou collective. Jusqu'à présent, le PTZ était accessible seulement aux logements neufs collectifs, en zone tendue. En revanche, les conditions d'achat **dans l'ancien** restent inchangées, c'est-à-dire sous conditions de rénovation énergétique.

Par ailleurs, si le gouvernement a renoncé à étendre à trois (contre un actuellement) le nombre de jours de carence des **fonctionnaires** en cas d'arrêt maladie, le **taux d'indemnisation de ces arrêts maladie** a été réduit à 90 % (au lieu de 100 %), sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Mesures prises en direction des entreprises :

- **Une "contribution exceptionnelle" sur les bénéfices des grandes entreprises.** S'appliquant, elle aussi, sur une année, elle concerne les sociétés - environ 400 - qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros et comprend deux taux : 20,6% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre un et trois milliards ; et 41,2% pour celles dont il est de trois milliards ou plus. Pour un gain espéré de 8 milliards d'euros.
- **Une taxe sur les rachats d'actions**, suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse un milliard d'euros.
- **Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF)** passe de 0,3 à 0,4%

De leur côté, les régions auront la possibilité de prélever sur les entreprises un **"versement destiné au financement des services de mobilité"** (dit "versement mobilité") dans la limite de 0,15% des salaires.

Mesures prises en direction des collectivités locales :

- Un **effort de 2.2 milliards d'euros** est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 milliards envisagés par le gouvernement à l'automne).
- **Le fonds vert**, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.
- **Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM)** au profit des Régions est créé au taux de 0.15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Pour leur permettre **de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits du mutation à titre onéreux (DMTO)** sur les transactions immobilières de 4.5% à 5% pendant trois ans.
- La répartition des montants concernant la **Dotation Globale de Fonctionnement 2025** sera communiquée avec du retard.

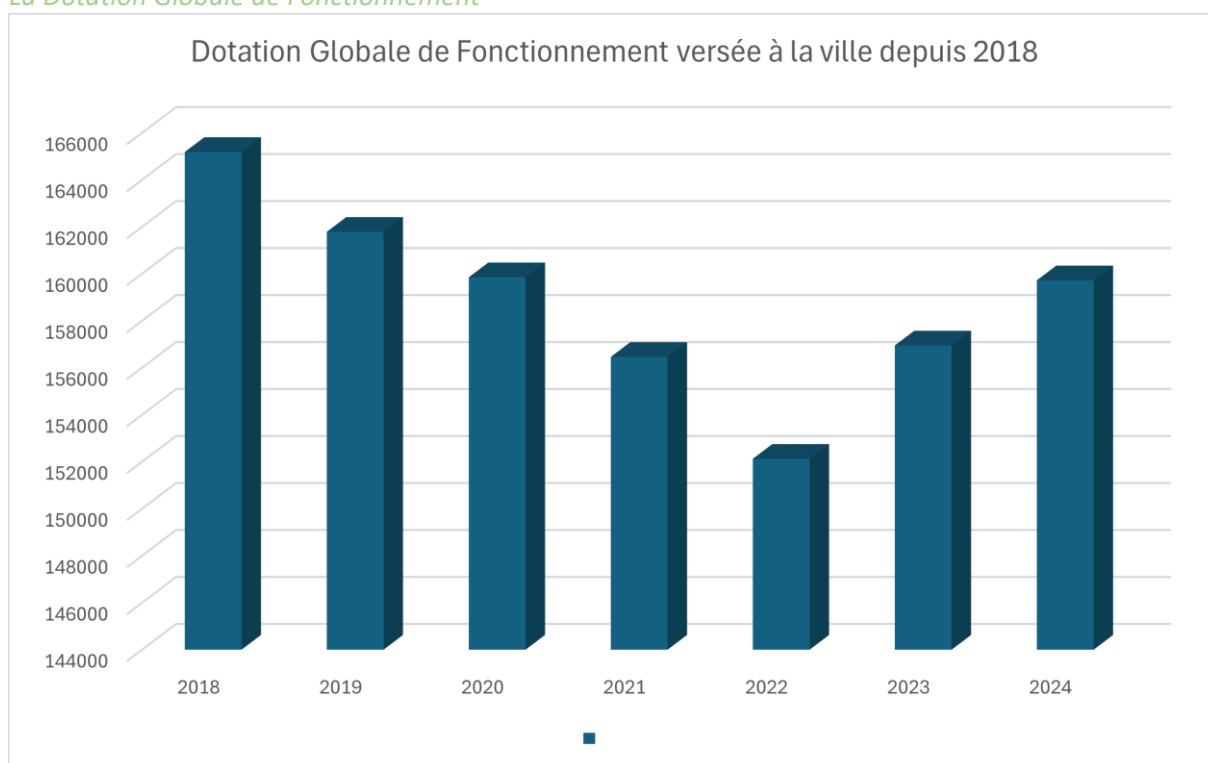
LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

Le Budget principal

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont souvent considérées comme étant rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices. Les marges d'actions sont peu importantes.

La Dotation Globale de Fonctionnement



Compte tenu des réformes en cours, les prévisions 2025 se veulent prudentes. Le maintien de la DGF 2025 au niveau de l'année 2024 devrait aboutir à une baisse de la dotation pour les communes.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement sur cinq ans

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuation de charges	8 710,17	1 475,59	437,14	0,00	22 041.05
70	Produits des services, du domaine et ventes	6 618,50	5 121,02	9 031,65	10 993,00	8 085.00
73	Impôts et taxes	1 358 348,64	1 387 649,64	1 449 770,64	1 568 006,64	1 713 070.64
74	Dotations, subventions et participations	309 264,22	309 155,11	381 424,06	394 907,51	412 676.35

75	Autres produits de gestion courante	63 796,13	34 210,92	62 322,70	99 745.65	53 306.04
-----------	-------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Montant total des recettes	1 746 737,66	1 737 612,28	1 902 986,19	2 073 652,80	2 209 179.08
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Le Chapitre 013 – Atténuations de charges correspond au remboursement perçu par la commune sur les rémunérations du personnel par l'assurance ou par la sécurité sociale pour les agents non titulaires. Le Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes correspond principalement aux produits forestiers, aux concessions de cimetières, aux droits de stationnement et de location de la voie publique (notamment le marché).

Le Chapitre 73 – Impôts et taxes correspond, quant à lui aux impôts directs locaux (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur propriétés bâties, taxes foncières sur propriétés non bâties, au Fonds national de garantie individuelle des ressources, à la taxe sur les pylônes, et aux attributions de compensation de la communauté de communes). Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation est remplacé par la taxe foncière sur le bâti du Département avec application d'un coefficient correcteur. A ce stade de la préparation budgétaire, il est prévu une évolution des hausses des taux d'imposition de la commune.

Le Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations correspond à la Dotation forfaitaire des communes donc la DGF, à la DSR (Dotation de solidarité Rurale), à la dotation aux élus locaux, au remboursement du FCTVA (la commune est en N-2), aux participations de la Région et autres organismes, à la DCRTP, etc...

Enfin, le Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante correspond aux revenus des immeubles, à la redevance sur l'énergie hydraulique et diverses ressources

➤ **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec un compte administratif prévisionnel en 2024 et une projection sur 2025.

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
12	Charges de personnel	308 594.68	355 420.91	414 265.08	448 256.74	480 206.19	500 000.00
011	Charges à caractère général	579 598.29	609 633.07	732 011.69	799 157.68	832 672.43	900 000.00
14	Atténuation de produits	35 531.00	39 068.00	10 214.00	70 626.00	34 818.00	70 000.00
65	Autres charges de gestion courante	107 533.95	107 501.17	109 103.56	75 263.63	112 391.84	115 000.00
657	Subventions versées	99 535.97	109 425.00	100 011.00	94 879.00	99 170.00	100 000.00
66	Charges financières	68 079.64	60 244.43	50 914.19	46 366.65	38 794.32	30 000.00
67	Charges spécifiques	40.00	80.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opération d'ordre	60 593.27	61 488.57	50 675.00	316 274.00	49 294.00	50 000.00
	Montant total des dépenses	1 259 506.80	1 342 861.15	1 467 164.52	1 850 823.70	1 647 346.78	1 765 000.00

*Le chapitre 042 comprend les écritures d'amortissement prévues au budget et les écritures d'ordre liées aux cessions, puis régularisées en recettes d'investissement, ce qui explique les variations d'une année sur l'autre.

Le Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés. Conformément à la Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la durée annuelle du temps de travail est de 1607 heures pour un agent à temps plein.

La structure des effectifs :

Fin 2024, les effectifs de la collectivité atteignent 12 postes permanents rémunérés. Ces effectifs se décomposent en une répartition prévisionnelle de :

- 7 fonctionnaires (titulaires) et 5 contractuels (non titulaires)
- 50% de femmes, 50% d'hommes

La répartition par filière est la suivante :

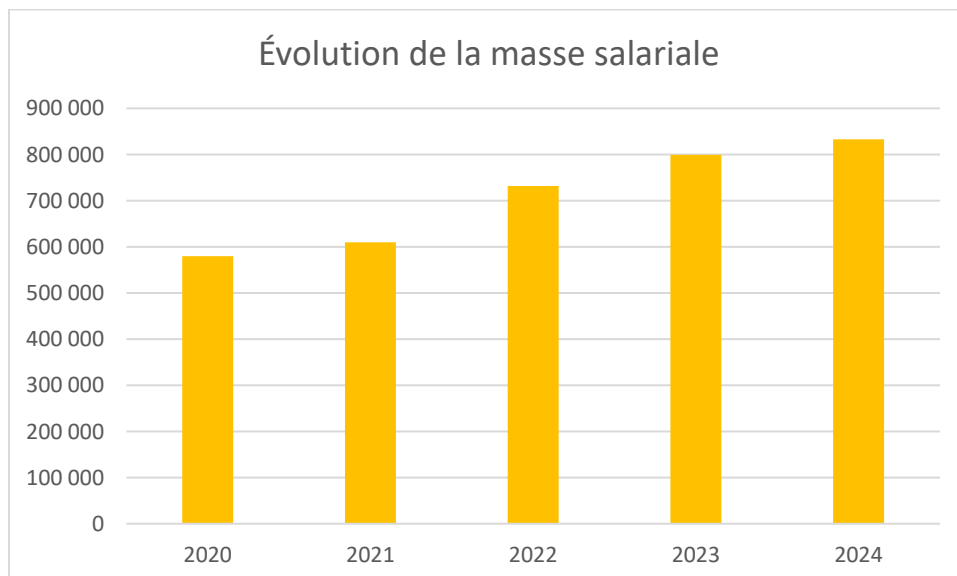
Par filière		
Administrative	3	25%
Animation	3	25%
Sport	1	8%
Technique	5	42%
	12	100%

En 2025 un poste de responsable de bibliothèque est créé.

La masse salariale :

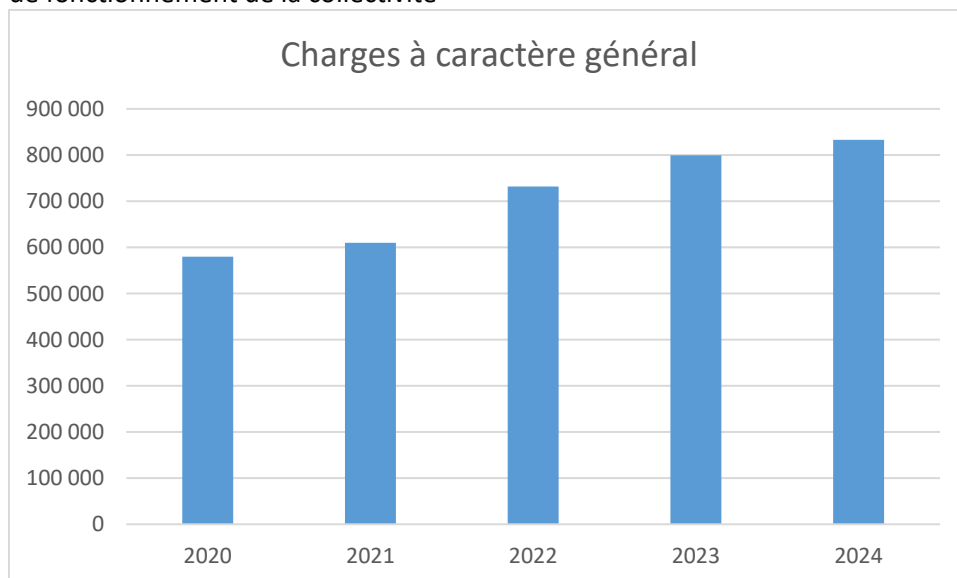
C'est la somme des rémunérations brutes versées aux salariés, hors rémunérations en nature et cotisations patronales sur une année.

La masse salariale évolue chaque année en suivant l'évolution du point d'indice (+1.5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents). Il a fallu aussi pallier aux arrêts maladie des agents en les remplaçant mais on peut constater une stabilité entre 2023 et 2024.



En 2025, la protection sociale complémentaire va générer un surcoût pour la collectivité de 7€ par agent. Il faut aussi prévoir, pour 2026, la participation employeur à la complémentaire santé.

Le Chapitre 011 – Charges à caractère général regroupe les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité



On constate que l'inflation en 2023 a provoqué des hausses importantes sur les dépenses quotidiennes et qu'encore en 2024 rien n'était stabilisé malgré une maîtrise au plus juste des finances.

Le Chapitre 014 – Atténuation de produits comprend le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante est principalement constituées des indemnités des élus, des subventions destinées aux associations ainsi qu’au CCAS.

Le Chapitre 66 – Charges financières comprend principalement les intérêts réglés à l’échéance. L’année 2024 a eu 38 794.32€ d’intérêts.

Le Chapitre 042, en dépense de fonctionnement est un chapitre globalisé où l’on retrouve principalement les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. C’est un compte de transfert entre les sections qui doit s’équilibrer avec le compte 040 en recettes d’investissement. Pour 2024, la dotation aux amortissements était de 449 294€ et sera à peu près identique pour 2025.

➤ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
13	Subvention d'investissement	194 300.04	285 909.96	194 996.98	141 070.00	74 822.99
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 282 316.27	668 001.36	649 755.07	698 729.00	655 036.31
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	1 857.40	0.00	21 130.35	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 593.27	61 488.57	50 675.00	316 274.00	49 294.00
041	Opérations patrimoniales	24 002.51	0.00	0.00	0.00	29 346.58
Montant total des recettes		1 561 212.09	1 017 257.29	895 427.05	1 177 203.35	808 499.88

Les recettes d'investissement sont globalement en baisse depuis plusieurs années. L'année 2023 a été marquée par la vente du terrain à CTPG, sinon la baisse se serait poursuivie.

Le Chapitre 13 – Subvention d'investissement est principalement abondé par les subventions du Département.

Le Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves comprend le FCTVA (remboursement de la TVA en N-2), la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés.

Le Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections et le Chapitre 041 – Opérations patrimoniales sont des écritures comptables.

➤ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	26 900.95	28 479.00	15 163.58	9 498.00	21 112.15	30 000.00
204	Subvention d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	445.47	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	104 417.40	69 585.61	111 715.90	64 891.16	225 155.02	225 000.00
23	Immobilisations en cours	848 438.84	386 882.29	438 278.83	691 020.23	831 655.32	900 000.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	238 687.28	426 850.83	212 526.57	234 284.32	232 170.72	223 448.61
27	Autres immobilisation financières	53 240.52	53 240.52	63 637.19	68 804.41	69 664.39	70 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00	2 355.28	0.00	0.00	0.00	0.0
041	Opérations patrimoniales	24 002.51	0.00	0.00	0.00	29 346.58	30 000.00
	Montant total des dépenses	1 295 687.50	967 393.53	841 322.07	1 068 943.59	1 409 104.18	1 478 448.61

La partie investissement est plus complexe à évaluer. En effet, la collectivité est dépendante des services de l'Etat qui s'engagent dans l'octroi de subventions puis font attendre les collectivités. Il arrive que les subventions soient perçues par les communes en N+2.

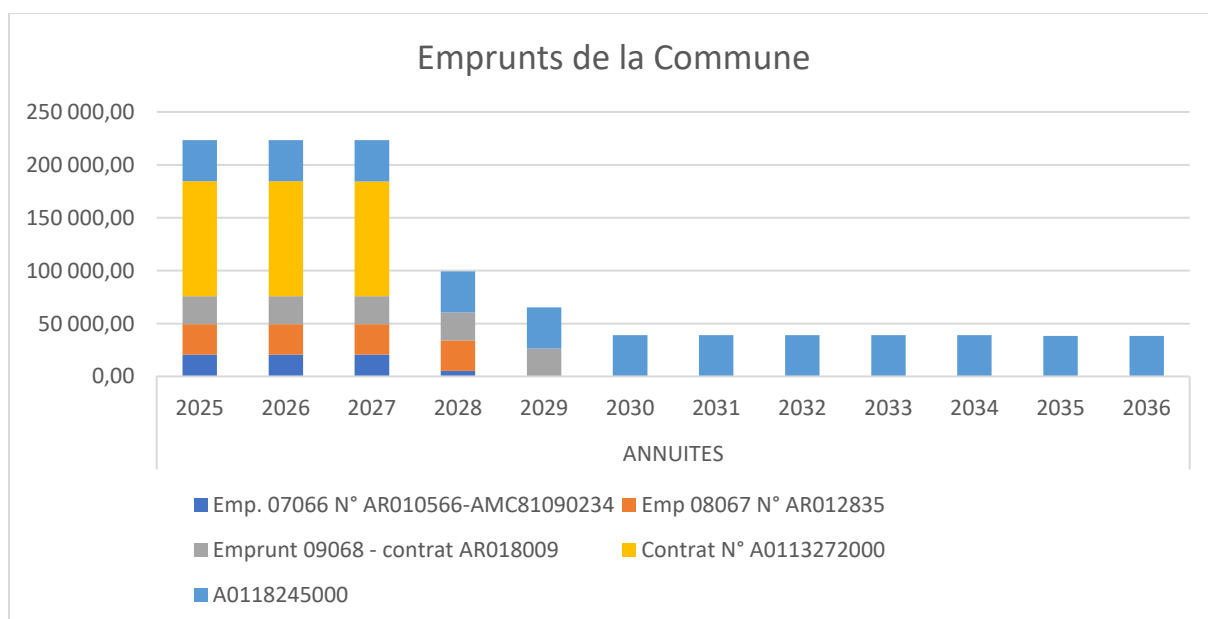
Le Chapitre 20 correspond aux frais d'études, recherche et développement ainsi qu'aux frais d'insertion dans la presse, demandés avant les travaux.

Le Chapitre 21 – immobilisations corporelles comprend les acquisitions de terrains, les aménagements et agencements, les constructions, les installations techniques, les matériels et outillages industriels, le matériel de transport, les matériels de bureau et informatique, le mobilier.

Le Chapitre 23 – Immobilisations en cours, a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin d'un exercice.

Le Chapitre 13 – subvention d'investissement retrace les fonds transférables reçus et affectés au financement de dépenses d'investissement.

Le Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées reprend l'intégralité des emprunts de la commune.



Ci-dessus, l'état de la dette de la commune jusqu'à extinction sans recours à un nouvel emprunt, soit 2036.

L'emprunt de la caserne des pompiers a été soldé en 2024.

Un emprunt dont les annuités s'élèvent à 108 557.76€ s'éteint en avril 2027.

Deux autres emprunts s'éteignent en 2028 pour une annuité de 12 361€ (arrondi car les annuités changent)

Un emprunt se solde en 2029 pour une annuité de 6 600€

Le dernier emprunt sera soldé en 2036, son annuité étant de 38 298.79

Le Chapitre 27 – Autres immobilisations financières regroupe les investissements financiers à long terme qui ne sont pas destinés à être vendus ou convertis en liquidités dans le court terme. En l'espèce, à Saint Maurice de Gourdans, ce chapitre comporte les annualités de remboursement auprès de l'Etablissement Public Foncier.

Les Chapitres 040 et 041 correspondent aux opérations patrimoniales et sont des écritures comptables.

➤ **LES GRANDS PROJETS 2025 et 2026**

Les prochaines élections municipales ayant lieu en mars 2026, les projets évoqués ci-dessous iront jusqu'aux élections et au-delà.

- ✧ Rénovation énergétique de l'école : estimation à 810 000.00€ HT
- ✧ Bâtiment dit intergénérationnel :
 - 2025 : AMO + Architectes : 250 000€ HT
 - 2026 : Construction
- ✧ Accessibilité des cimetières
- ✧ Projet d'étude d'une résidence pour personnes âgées, avec l'acquisition de la propriété Mitanne
- ✧ Réfection de la place de Pollet

D'autres travaux sont aussi à poursuivre comme la démolition du CCA (75 600€) et l'aménagement du site et de la voirie, achat de la cure, travaux à l'école pour une ouverture de classe (pas de devis actuellement), réparation du four à pain, etc...

Enfin, certains projets sont en cours d'études sur leur faisabilité mais surtout sur leur coût tel que :

- ✧ Etudes et travaux des pistes cyclables
- ✧ Etudes et informations sur le coût du changement potentiel de gérance du camping

- ✧ Choix des matériaux du réseau d'eau potable du puits de la Garine
- ✧ Accès PMR à la salle du premier étage du local technique
- ✧ L'éclairage du parking du centre-ville

LA SITUATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
12	Charges de personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	1 005.60	469.70	1 391.90	19 177.92	50 000.00
14	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.17	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	2 394.79	2 270.04	2 139.24	2 002.42	1 900.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opération d'ordre	127 967.00	130 801.00	130 801.00	126 360.50	140 000.00
	Montant total des dépenses	131 367.39	133 540.91	134 332.14	152 220.73	191 900.00

Sur le budget annexe eau et assainissement, très peu de fonctionnement jusqu'à présent, juste de l'entretien courant.

➤ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
013	Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	212 194.07	256 718.38	207 509.69	270 844.35
74	Subvention d'exploitation	14 249.39	11 899.23	8 328.17	9 216.90

75	Autres produits de gestion courante	1.16	0.00	0.00	0.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	61 732.00	61 732.00	0.00	63 277.00
Montant total des recettes		288 176.62	330 349.61	215 837.86	343 338.85

Les recettes du budget annexe eau et assainissement proviennent pour l'essentiel de la vente d'eau.

➤ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles	30 696.70	20 229.29	8 414.43	80 512.27
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	150 736.35	0.00
23	Immobilisations en cours	41 953.00	34 623.10	29 172.00	22 575.00
16	Emprunts et dettes assimilés	17 423.50	0.00	19 096.15	38 232.42
27	Autres immobilisation financières	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 732.00	61 732.00	0.00	63 277.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00
	Montant total des dépenses	151 805.20	116 584.39	207 418.93	204 596.69

La encore, peu d'investissement sur 2024. Des études effectuées par SAFEGE concernant la protection du puit de captage sont en cours d'élaboration et seront facturées sur 2025.

L'emprunt en cours s'éteindra en 2034 avec des annuités qui baisseront chaque année.

➤ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
13	Subvention d'investissement	0.00	0.00	0.00	111 858.40
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	252 063.11	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 967.00	130 801.00	130 801.00	126 360.50
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00	0.00
Montant total des recettes		127 967.00	130 801.00	382 864.11	238 218.90

La subvention perçue en 2024 est une subvention datant du début du projet de puit de captage de la Garine. Le Département a pu nous garder cette subvention compte tenu de l'envergure du projet. L'arrêté de DUP étant arrivé en mairie en août 2024, la commune a pu faire la demande de subvention.

➤ **LES GRANDS PROJETS 2025 et 2026**

Comme pour le budget principal, les élections étant prévues pour mars 2026, les projets évoqués pour 2025 se poursuivront sur 2026.

Concernant le budget de l'eau, le grand projet 2025 est le puit de captage de la Garine. Le marché public va être déposé en ligne courant mars.

La société Cholton a remporté le marché public Accord cadre à bons de commande pour des travaux en eau potable, assainissement et pluvial.